



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2023 - 29

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Rosemary DROUILLOT – Alexandra MAILLOCHAUD - Sara TOURNÉ.

MS. Modeste BOSQUE - Gilles CASAS – Michel CRETON - Jean-François FABRE – Jean-Louis FOUR - Rodolphe LAFFONT - Théophile MARTINEZ – Jean-Charles MORICONI – Gérard NOLLEVALLE - Louis PUIG – Olivier RABAT - François RALLO.

CC Sud Roussillon : MMES. Nathalie PINEAU – Colette ROIG.

MS. Robert DIAZ - Thierry DEL POSO – Jean-André MAGDALOU – Robert OLIVE – Louis SALA – Jean-Jacques THIBAUT - René WALLEZ.

CC Aspres : MMES. Céline DAVESA - Luce FAXULA.

MS. Philippe BRETEAU - Luc DEVEZE – Gilbert FANTIN - Denis FERRER.

CC ACVI : MMES. Maria CABRERA – Annie PEZIN.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. Christine RODRIGUEZ.

MS. Jean-Pierre LEROY – André RADONDY - Jean-François REGNIER – Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : M. Christophe MANAS.

CC Aspres : MMES. Annie LELAURAIN - Maya LESNÉ.

MS. Rémy ATTARD - Francis AUSSEIL – Patrick BELLEGARDE - Maurice DEBRAY.

CC ACVI :

Etaient absents :

PMM CU : M. Georges PUIG

CC Sud Roussillon :

CC Aspres : M. Patrick MAURAN

CC ACVI : M. Raymond PLA

Avaient donné procuration :

CC Aspres : MME Annie LELAURAIN donne pouvoir à Gilbert FANTIN.

M. Francis AUSSEIL donne pouvoir à Céline DAVESA.

Assistaient également à la séance :

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSOIS - Lorie VERGNES – Morgane BOISRAMÉ – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES.

MS. Christian DISLAIR – Marc GIMBERNAT – Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Décisions prises par le Président par délégation
Dossier présenté par - François RALLO, Président

Le comité syndical réuni en séance publique,

Décision du Président N° 2023/05 : Projet d'intervention : recrutement d'un chargé de mission inondation.

Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

Considérant le départ de l'ingénieur chargé de mission inondation,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission inondation,

Vu la proposition financière reçue par le cabinet consulté,

Monsieur le Président a signé un marché au profit du cabinet « VISION PARTAGEE » sis à RIVESALTES, concernant le besoin cité en objet pour un montant de 2 000.00 € HT soit 2 400,00 € TTC.

Décision du Président N° 2023/06 : Renouvellement du contrat d'accès au visualiseur HydrometCloud et maintenance des outils de mesure.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

Vu la proposition reçue par l'entreprise consultée,

Considérant que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le bassin versant.

Considérant que le SMBVR est gestionnaire des digues classées sur le bassin versant.

Considérant le besoin du SMBVR d'améliorer la surveillance des ouvrages classés sur son territoire.

Vu la proposition financière reçue par la société « OTT France » sise à AIX EN PROVENCE (13).

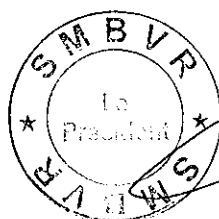
Monsieur le Président a signé un marché au profit de la société « OTT France » concernant le dossier cité en objet pour un montant de 2 026.89 € HT soit 2 432,27 € TTC.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

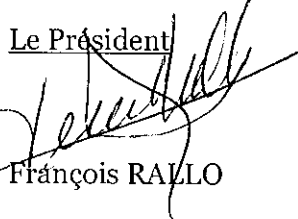
- **PREND** acte des décisions prises par le Président et par le bureau par délégation ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Pour : 34 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président


François RALLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.